

CONSEIL COMMUNAUTAIRE 09 avril 2026
--

1- Élection du Président de la Communauté de communes Beauce Val de Loire ;

En application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales, rendus applicables aux EPCI par renvoi des articles L. 5211-2 et L.5211-10 du même code, le président est élu, parmi les membres du Conseil communautaire, au scrutin uninominal.

La majorité absolue est requise aux deux premiers tours, puis la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité, le candidat le plus âgé est élu.

Le vote est personnel et secret.